

Rapport annuel de gestion
2001-2002

Commission municipale du Québec

Rapport annuel de gestion
2001-2002

Commission municipale du Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Commission municipale du Québec.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal – 2002
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-39371-6
ISSN 0229-8139

© Gouvernement du Québec, juin 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole
Édifice Jean-Baptiste-De-La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 3e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de gestion de la Commission municipale du Québec pour l'exercice 2001-2002.

Ce rapport fait état de la gestion et des activités de la Commission pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2002.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Me Guy LeBlanc
Québec, juin 2002

LA DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES CONTENUES DANS LE RAPPORT ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2001-2002 de la Commission municipale du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la Commission ;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats ;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2002.

Le président



Me Guy LeBlanc
Québec, juin 2002.

Table des matières

Le message du président	XI
<hr/>	
Chapitre 1 – Présentation de la Commission municipale du Québec	1
1.1 Fonction, mission et valeurs organisationnelles	1
1.2 Champs d'activité.	2
1.3 Clientèle et partenaires.	3
1.4 Contexte et enjeux.	3
1.5 Liste des membres de la Commission.	5
1.6 Ressources financières et informationnelles	6
<hr/>	
Chapitre 2 – Les réalisations 2001-2002 et les orientations stratégiques 2001-2004	7
2.1 Assumer efficacement les nouvelles responsabilités en matière d'exemption de taxes, de regroupements de municipalités et d'identification des équipements supralocaux.	7
2.2 Renforcer la capacité organisationnelle de la Commission	9
2.3 Faire mieux connaître la Commission et ses différentes responsabilités	11
<hr/>	
Chapitre 3 – Le rapport des activités administratives et juridictionnelles de la Commission	13
3.1 Activités administratives.	13
3.2 Activités juridictionnelles.	15
<hr/>	
Chapitre 4 – L'application de lois, règlements et politiques pour l'année 2001-2002	27
4.1 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	27
4.2 La protection des non-fumeurs.	27
4.3 Le développement de la main-d'œuvre	27
4.4 Le programme d'accès à l'égalité, le plan d'embauche de personnes handicapées et l'embauche de diverses composantes de la société québécoise	28
4.5 L'éthique et la déontologie	28
4.6 La politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information	28
4.7 Le plan stratégique et la déclaration de services aux citoyens	28
4.8 Les orientations de l'exercice 2002-2003	28

ANNEXES

Annexe A	Statistiques des dossiers traités par la Commission	31
Annexe B	Orientations stratégiques 2001-2004	33
Annexe C	Déclaration de services aux citoyens	37
Annexe D	Code d'éthique et de déontologie	41
Annexe E	Inforoute et courrier électronique	45

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

Pour la Commission municipale du Québec, l'exercice financier 2001-2002 a été marqué de nombreux changements résultant de modifications législatives importantes adoptées dans le domaine municipal au cours de l'année 2000.

J'ai le plaisir de présenter les résultats de 2001-2002 dans ce rapport annuel de gestion qui énonce les enjeux poursuivis et témoigne des résultats obtenus, en plus de décrire les activités tenues au cours de cette année où la préoccupation de l'amélioration du service à la clientèle a été constante, comme en témoigne la planification stratégique dont la Commission s'est dotée pour les années 2001 à 2004.

Ainsi, en plus d'adopter et de publier sa déclaration de services aux citoyens, la Commission a développé son site Web afin de rendre disponibles à sa clientèle des informations utiles portant sur ses différents mandats et compétences.

La Commission a également rendu accessible sur Internet son formulaire de demande de reconnaissance aux fins d'exemptions de taxes, rejoignant ainsi plus facilement sa clientèle composée majoritairement d'organismes communautaires à but non lucratif.

À la demande du ministre ou de municipalités, la Commission a mené plusieurs études portant sur les avantages et les inconvénients de regroupements municipaux, de même que sur le caractère supralocal d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités, poursuivant ainsi le travail amorcé à la fin de l'exercice précédant alors que ces compétences nouvelles lui étaient confiées par le gouvernement.

Compte tenu de l'augmentation importante du volume des demandes qui lui sont adressées et afin d'être en mesure de les traiter avec plus d'efficacité, la Commission a revu l'organisation du travail et ses processus, elle a procédé à l'embauche de personnel additionnel et elle a entrepris la mise à niveau de son système informatique.

Finalement, des représentations ont été faites en vue d'apporter des modifications à différentes dispositions législatives touchant la Commission municipale afin, notamment, de lui confier des pouvoirs additionnels en matière de médiation dans des conflits impliquant des municipalités ou des organismes municipaux.

Le président,
Me Guy LeBlanc

Présentation de la Commission municipale du Québec

1.1 Fonction, mission et valeurs organisationnelles

Fonction La Commission municipale du Québec est un organisme gouvernemental indépendant, spécialisé dans le domaine municipal, dont la mission consiste à agir comme expert ou décideur en matière d'organisation territoriale, d'équipements à caractère supralocal, de tutelle, de régulation technique, d'enquête et d'adjudication dans une perspective d'efficacité et d'efficience des administrations municipales.

Mission À cette fin, la Commission est appelée à statuer sur les droits des municipalités et des citoyens, trancher des litiges et des différends, effectuer des études, donner des avis, superviser et aider les conseils municipaux lors d'une tutelle, administrer à l'occasion une municipalité et agir à titre de conciliateur ou de médiateur, en rendant des décisions motivées, en produisant des rapports circonstanciés ainsi qu'en mettant à contribution l'expérience et l'expertise multidisciplinaires de ses membres.

Valeurs organisationnelles Les valeurs organisationnelles que privilégie la Commission municipale du Québec sont autant d'engagements qu'elle prend envers sa clientèle dans la réalisation de sa mission.

- L'indépendance, l'impartialité et l'objectivité

Le rôle de la Commission et les pouvoirs qu'elle détient lui imposent d'être indépendante, objective et impartiale. La Commission s'engage à respecter ces valeurs en tout temps et en toute circonstance.

- L'accessibilité et l'écoute

La Commission se déplace partout au Québec et tient ses audiences en région afin de permettre un accès facile à sa clientèle. Elle s'engage à demeurer accessible et à maintenir une approche respectueuse et une écoute attentive.

- La qualité, la cohérence et la diligence

La Commission s'engage à rendre des décisions motivées et cohérentes ainsi qu'à produire des rapports circonstanciés dans des délais raisonnables.

- La compétence du personnel et des membres de la Commission

La clientèle de la Commission peut compter sur l'expérience et l'expertise multidisciplinaires de ses membres, soutenus par un personnel engagé. Par ailleurs, la Commission s'engage à consolider et à développer les connaissances ainsi que la formation de son personnel et de ses membres.

1.2 Champs d'activité

Les responsabilités de la Commission municipale du Québec lui sont principalement conférées par les lois suivantes :

- *Loi sur la Commission municipale ;*
- *Loi sur la fiscalité municipale ;*
- *Loi sur les cités et villes ;*
- *Code municipal du Québec ;*
- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;*
- *Loi sur l'organisation territoriale municipale ;*
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;*
- *Loi sur la qualité de l'environnement.*

Ses compétences sont de nature administrative et juridictionnelle. De plus, ses membres sont investis, aux fins d'une enquête, des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*.

Les compétences en matière administrative sont exercées dans les domaines suivants :

- Tutelle de municipalités ;
- Administration temporaire de municipalités ;
- Enquête sur l'administration financière de municipalités ;
- Enquête sur tout aspect de l'administration de municipalités ;
- Soumissions publiques ;
- Constitution d'une municipalité, changement de nom, annexion, regroupement et redressement des limites territoriales de municipalités ;
- Détermination du caractère supralocal d'un équipement, d'une infrastructure, d'une activité ou d'un service et établissement de règles de gestion, de financement et de partage de revenus ;
- Avis au ministre des Affaires municipales et de la Métropole ;
- Autorisation de ne pas agir comme président d'élection ;
- Enregistrement de documents d'urbanisme ;
- Approbations administratives de certains règlements.

Les compétences en matière juridictionnelle sont exercées dans les domaines suivants :

- Exemption de taxes foncières et de taxes d'affaires ;
- Tarification à l'égard de lieux d'élimination des déchets ;
- Fixation du prix de vente de l'eau ou du service d'égout ;
- Fixation du taux de certaines redevances ;

- Avis sur la conformité de certains règlements d'urbanisme ;
- Destitution d'un président d'élection ;
- Détermination de la fin du mandat des élus ;
- Arbitrage d'ententes intermunicipales ;
- Arbitrage conventionnel entre municipalités ;
- Détermination du caractère intermunicipal d'une route et établissement des règles de gestion et de financement ;
- Détermination de l'intérêt public à l'exécution de travaux utiles à plusieurs municipalités et répartition des coûts ;
- Appel de décisions relatives à l'utilisation conjointe de réseaux souterrains d'installations publiques.

1.3 Clientèle et partenaires

Clientèle La clientèle de la Commission municipale du Québec est composée principalement des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC), d'organismes à but non lucratif (OBNL) et de citoyens. Le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le gouvernement constituent également des clients lorsque, conformément à diverses lois, ils confient à la Commission des dossiers en matière d'organisation territoriale municipale, d'enquête et de tutelle, ou lorsque le ministre demande des avis à la Commission.

Partenaires Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole fournit à la Commission municipale du Québec certains services de soutien administratif, entre autres dans les domaines de la gestion des ressources humaines et financières.

Des collaborations existent aussi avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), diverses associations de cadres municipaux, le Barreau, la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et Communication-Québec.

1.4 Contexte et enjeux

Depuis sa création en 1932, les pouvoirs et les responsabilités de la Commission municipale du Québec ont grandement changé. D'un organisme de tutelle ayant un rôle purement administratif, soit celui de veiller au contrôle et à la surveillance des finances des municipalités, des commissions scolaires et des fabriques, la Commission exerce présentement des compétences variées qui sont de quatre ordres : la Commission est à la fois un organisme consultatif, un organisme de tutelle et de régulation technique, un organisme juridictionnel et un organisme d'enquête.

La nature de ses mandats ainsi que ses divers pouvoirs et responsabilités en font le seul organisme gouvernemental indépendant spécialisé dans le domaine municipal. La Commission bénéficie de racines profondes dans le monde municipal et jouit d'une grande crédibilité. Au service du monde municipal depuis 1932, elle fêtera ses 70 ans d'existence au cours du prochain exercice.

La Commission est donc aujourd'hui un tribunal administratif exerçant des responsabilités autant administratives que juridictionnelles, auquel la récente réforme de la justice administrative a conservé son statut. Son mode de fonctionnement varie selon la nature des compétences qu'elle exerce. Elle tient généralement des audiences publiques tout en conservant une grande souplesse dans sa façon de procéder puisque, dans plusieurs dossiers de nature juridictionnelle, les parties ne sont pas toujours représentées par un avocat.

Pour la réalisation de ses différents mandats, la Commission peut compter sur 18 membres, dont 2 membres additionnels, d'une secrétaire et de 16 collaboratrices et collaborateurs, incluant 3 employés à titre occasionnel, répartis entre les bureaux de Québec et de Montréal.

Le monde municipal est en pleine mutation et de nombreux changements sont actuellement en cours, dont certains impliquent directement la Commission. Son expertise est mise à contribution dans les domaines de l'organisation territoriale municipale, tant pour l'identification des équipements, infrastructures, activités et services à caractère supralocal que pour des études portant sur les avantages et les inconvénients de regroupements de municipalités. Par ailleurs, des modifications importantes sont apportées à la *Loi sur la fiscalité municipale* relativement aux exemptions de taxes foncières ou d'affaires.

En matière de regroupements municipaux, le recours à la Commission n'est pas tout à fait nouveau. En effet, depuis 1971, elle est appelée à jouer un rôle en matière d'organisation territoriale municipale. Jusqu'en 1989, la Commission possédait des responsabilités qui pouvaient s'apparenter aux dispositions adoptées en juin 2000. Ainsi, la Commission est déjà intervenue dans une cinquantaine de dossiers de regroupement et d'annexion. Le contexte a toutefois changé; l'intervention de la Commission est aujourd'hui différente. Elle agit dorénavant en vertu des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* adoptées en décembre 2000.

En matière d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités (ÉISA) à caractère supralocal, il s'agit d'un mandat tout à fait nouveau qui s'apparente toutefois à des compétences déjà exercées par la Commission, comme dans le cas d'une mésentente entre municipalités quant à la nature de leurs obligations respectives.

En matière de fiscalité municipale, les règles en vertu desquelles la Commission peut accorder à certains organismes à but non lucratif une reconnaissance, dont découle une exemption à l'égard des taxes foncières et de la taxe d'affaires, ont été modifiées. La loi prévoit également une révision de toutes les reconnaissances accordées en vertu de l'ancien régime et une reconsidération automatique, après un certain nombre d'années, des exemptions accordées en vertu du nouveau régime.

Dans ce contexte, le défi le plus important de la Commission a été de s'assurer de répondre rapidement et efficacement aux différentes demandes qui lui étaient acheminées, tout en se dotant des outils nécessaires à cette fin et en maintenant sa crédibilité et son indépendance et un service de qualité.

Afin de faire face à ses obligations, la Commission doit compter sur un effort soutenu de l'ensemble de son personnel et de ses membres. À cet effet, elle a renforcé sa capacité organisationnelle en revoyant l'organisation du travail, les

méthodes et les processus pour tenir compte des nouvelles responsabilités qui lui sont confiées ou qui modifient celles déjà existantes. Pour ce faire, elle fait appel à l'esprit d'équipe et d'initiative de son personnel et de ses membres. De plus, elle met à profit et intensifie l'usage des nouvelles technologies de l'information.

1.5 Liste des membres de la commission

Guy LeBlanc, notaire, président*

Jacques Brisebois, administrateur, vice-président (à compter du 6 août 2001)

Pierre Delisle, ingénieur et administrateur agréé, vice-président

Nicole Trudeau, avocate, vice-présidente

Marie Auger, administratrice

Pierre Bernier, avocat (jusqu'au 6 août 2001)

Rolland Dion, administrateur

Gilbert Fillion, enseignant

Claude Gélinas, avocat (jusqu'au 22 mai 2001)

François P. Gendron, avocat (à compter du 22 mai 2001)

Pierre-D. Girard, avocat

Michel Hamelin, administrateur

Jean Lajoie, pédagogue

Nancy Lavoie, administratrice (à compter du 17 avril 2001)

Pierre Lorrain, avocat

Marcel Martel, journaliste (à compter du 10 décembre 2001)

Jocelyne Ouellette, administratrice

Robert Pagé, administrateur

Louise Paiement, administratrice

Céline Signori, administratrice (à compter du 1^{er} octobre 2001)

Secrétaire de la Commission : M^e Caroline Pouliot, notaire

* Me Guy LeBlanc a été nommé président à compter du 30 avril 2001 en remplacement de Me François Casgrain.

1.6 Ressources financières et informationnelles

Pour l'exercice financier 2001-2002, les crédits autorisés de la Commission municipale du Québec ont été de 3 124 483 \$, dont 330 083 \$ en crédits additionnels lui permettant de réaliser ses nouveaux mandats en matière de réorganisation municipale.

Les dépenses, quant à elles, ont été de 3 086 371 \$ et réparties comme suit : 70,4 % pour la rémunération, 26,9 % pour le fonctionnement, 1,6 % pour l'immobilisation et 1,1 % pour l'amortissement.

Tableau comparatif des crédits

PROGRAMME 05 ÉLÉMENT 01-COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC						
	Exercice 2001-2002		Exercice 2000-2001		Variation de la dépense (\$)	Variation de la dépense (%)
Supercatégorie	Budget de dépenses	Dépenses réelles	Dépenses réelles			
Rémunération	2 175 600 \$	2 173 341 \$	1 895 500 \$	277 841 \$	14,6%	
Fonctionnement	871 383 \$	829 105 \$	479 200 \$	349 905 \$	73,0%	
Amortissement	43 300 \$	49 755 \$	32 000 \$	17 755 \$	55,5%	
Total	3 090 283 \$	3 052 201 \$	2 406 700 \$	645 501 \$	26,8%	
Immobilisation	34 200 \$	34 170 \$	59 500 \$	-25 330 \$	-42,5%	
Grand total	3 124 483 \$	3 086 371 \$	2 466 200 \$	620 171 \$	25,1%	
EFFECTIF	26	29	26	3	11,5%	

La variation à la hausse de 25,1 % des dépenses et de 11,5 % des effectifs permanents pour l'exercice 2001-2002 résulte des modifications apportées aux critères de reconnaissance des organismes (*Loi sur la fiscalité municipale*) ainsi que de l'ajout de nouvelles responsabilités dans le cadre de la réorganisation municipale (*Loi sur la Commission municipale*).

Le nombre de membres de la Commission est passé de 15 à 18 et il a fallu embaucher du personnel occasionnel de soutien. Des frais de fonctionnement accrus s'en sont suivis, notamment pour l'achat de fournitures et d'équipements ainsi que pour les frais de publicité, de déplacement et de séjour.

CHAPITRE 2

Les réalisations 2001-2002 et les orientations stratégiques 2001-2004

2.1 Orientation

ASSUMER EFFICACEMENT LES NOUVELLES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'EXEMPTION DE TAXES, DE REGROUPEMENTS DE MUNICIPALITÉS ET D'IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX

Exemption de taxes

Objectifs: diligence – qualité – compréhension

Afin de bien respecter son obligation d'aviser les organismes de la caducité de leur reconnaissance aux fins d'exemption de taxes, la Commission a requis la collaboration des municipalités, puisque ces dernières détenaient, à même leur rôle d'évaluation, les coordonnées des organismes bénéficiant d'une telle exemption. La Commission a par la suite avisé par écrit les organismes de la fin de leur reconnaissance, tout en expliquant le nouveau régime juridique applicable et en les invitant à formuler une nouvelle demande à l'aide du formulaire établi à cet effet, s'ils le jugeaient à propos.

La Commission a mis sur pied divers comités pour définir notamment les processus, les guides d'information, le nouveau cadre décisionnel ainsi que la formation du personnel et des membres. De plus, la tenue de nombreuses réunions plénières a permis de favoriser les échanges pour une meilleure connaissance de la loi et de son application par les membres, et ce, à l'intérieur de délais très courts. La création de comités de lecture a également contribué à l'amélioration de la qualité de l'écriture.

Puisque plus de la moitié des demandes acheminées à la Commission l'ont été au cours des mois de novembre et de décembre 2001, soit avant l'échéance de plein droit des reconnaissances détenues par la majorité des organismes, la Commission n'a pas été en mesure de transmettre un accusé de réception dans les dix jours de la réception de telles demandes. Il s'agissait là d'une situation exceptionnelle qui s'est résorbée à la fin du présent exercice grâce à l'embauche de trois personnes additionnelles et la tenue de sessions spéciales où les membres ont pu effectuer le traitement préliminaire de ces nombreuses demandes.

En vue de l'atteinte des objectifs de qualité et de cohérence, la Commission a instauré des comités de lecture, tout en procédant à la tenue de conférences et de rencontres afin de favoriser l'échange entre les membres sur certains sujets d'intérêt général. Elle a également organisé des séances de formation portant sur la rédaction juridique et a favorisé la circulation de l'information et l'accès à la jurisprudence; de plus, elle a mis en place le processus d'embauche d'un agent de recherche en droit. La Commission a également amorcé la mise en circulation

de ses décisions et de celles des tribunaux supérieurs ainsi que l'indexation par mots clés des décisions rendues en vertu du nouveau régime, et ce, dans le but de faciliter la recherche et la consultation.

De plus, certains documents tels que le sommaire explicatif des nouvelles dispositions et le formulaire de demande de reconnaissance ont été conçus pour faciliter la présentation des demandes par les organismes. Un dépliant explicatif sur les exemptions de taxes, réalisé par la Commission, est aussi disponible. De telles informations sont accessibles sur le site Internet de la Commission.

En début d'exercice, la Commission municipale s'était fixé les objectifs suivants :

- Transmettre un accusé de réception, dans les 10 jours de la réception de la demande, dans 85 % des dossiers ;
- Veiller à ce que 85 % des audiences se tiennent dans les 60 jours de la date où un dossier a été attribué à un membre de la Commission ;
- Transmettre au contribuable, dans au moins 80 % des dossiers, une décision motivée dans les 75 jours qui suivent la date de l'audience.

Malgré les efforts déployés, la Commission n'a pu, au cours du présent exercice, réaliser la révision du système informatique pour faciliter le suivi des dossiers et des échéanciers, ce qui aurait pu permettre d'évaluer de façon plus précise sa performance par rapport au délai moyen de traitement des dossiers. Par contre, un échantillonnage a été effectué au milieu et à la fin du présent exercice, soit au cours des mois de septembre 2001 et de février 2002. Il démontre que, en septembre, plus de 85 % des audiences se sont tenues dans les 60 jours de la date où un dossier a été attribué à un membre de la Commission et qu'une décision motivée a été transmise dans plus de 80 % des cas dans les 75 jours qui ont suivi la date de l'audience. Pour le mois de février 2002, la Commission a presque rencontré son objectif, puisque 80 % des audiences ont été tenues dans les 60 jours de la date d'attribution d'un dossier à un membre, alors que l'objectif de rendre une décision dans au moins 80 % des cas a été atteint; en effet, une décision a été rendue dans les 75 jours qui ont suivi la date de l'audience. Cet échantillonnage indique que la Commission a rendu, pour cette période, des décisions à l'intérieur d'une période de 290 jours dans 85 % des dossiers et que l'atteinte de cet objectif a permis d'assurer aux contribuables un traitement diligent de leurs demandes d'exemption de taxes.

Regroupements municipaux et identification d'équipements supralocaux

Objectifs : coordination – implication – crédibilité

Afin de remplir son mandat en matière de réorganisation territoriale municipale, la Commission* a assuré la coordination des dossiers en établissant un processus et un échéancier pour leur déroulement. Elle a également vu à doter les membres d'outils de base en élaborant un guide de travail et en tenant des rencontres régulières pour enrichir leurs connaissances. À ces rencontres furent intégrés des ateliers de travail et des cours sur la rédaction de rapports. En outre, la mise sur pied d'un comité de lecture a permis d'assurer la qualité des divers rapports, notamment en établissant des règles de rédaction.

* À compter du 6 août 2001, la Commission a rempli ce mandat en collaboration avec le vice-président responsable.

Le délai moyen de traitement des mandats en matière d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités, soit 13 des 15 mandats confiés à la Commission au cours du présent exercice, s'établit à 180 jours, alors que celui des regroupements est de 195 jours pour 7 des 13 mandats qui lui ont été confiés.

Pour favoriser l'implication du milieu, la Commission a choisi la presse locale comme média pour la publication obligatoire de ses avis publics. Elle a aussi opté pour l'affichage de ces avis dans les municipalités. Celles-ci ont été invitées à participer activement au processus établi par la Commission dans la réalisation de ces mandats. En effet, cette dernière a tenu plusieurs séances d'information et d'échanges avec les élus et les principaux officiers municipaux. De plus, dans les dossiers de regroupement, une audience publique a été tenue pour permettre à toute personne de faire connaître son opinion.

Tout au cours du processus, le président et le vice-président responsable de ces dossiers ont fourni, tant aux contribuables qu'aux médias, toute l'information requise, et ce, dans le souci de la compréhension des enjeux.

Quoique la loi prévoit l'encadrement des mandats confiés à la Commission, cette dernière s'est assurée d'une approche neutre et objective en favorisant la compréhension et le déroulement harmonieux du processus. Au début de celui-ci, la Commission informe les parties de son rôle et les tient par la suite régulièrement informées. Elle leur permet de faire valoir leur point de vue et les assure de la prise en considération de l'ensemble des points de vue émis. La Commission a mis en place un cadre souple où le souci de transparence, d'accessibilité et d'écoute respectueuse facilite les échanges et la production de rapports circonstanciés, appuyés de conclusions motivées, en permettant d'agir avec diligence.

2.2 Orientation

RENFORCER LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE DE LA COMMISSION

Le personnel et l'organisation du travail

Objectifs: organisation – technologies

Après avoir évalué les changements qu'entraîneraient les nouvelles responsabilités qui lui étaient confiées et leur impact sur le nombre de dossiers, la Commission a développé un plan d'action en revoyant le rôle et les responsabilités du personnel et des membres.

Ainsi, plusieurs comités ont été mis en place à l'égard de certaines préoccupations telles que la gestion, la déclaration de services aux citoyens, la déontologie, les regroupements, les équipements supralocaux, l'informatique, la planification stratégique, les taxes, la protection des renseignements personnels, la qualité et la cohérence, la communication, l'information, la formation et le site Web.

Le personnel et les membres ont été maintes fois rencontrés de façon à les mobiliser à l'atteinte des objectifs contenus dans la planification stratégique. Plusieurs des comités ont réalisé leur mandat alors que certains autres poursuivent leur mission en rendant compte de leurs actions en réunion plénière.

L'utilisation du courrier électronique, l'intégration de l'informatique dans le travail quotidien des membres, l'intensification de l'utilisation de l'informatique dans les processus ainsi que la formation continue dans ce domaine sont autant de moyens d'intégration et d'apprentissage des nouvelles technologies que la Commission a favorisés.

Le personnel et les membres utilisent fréquemment le courrier électronique dans leurs communications internes. Également, l'informatique est utilisée dans les processus tels que l'envoi des décisions à la SOQUIJ, l'utilisation d'un formulaire informatif par les organismes ainsi que la réception ou l'envoi de courriels à des citoyens.

En ce qui a trait à la formation continue dans ce domaine, la Commission y a consacré 1,7 % de son budget au cours du présent exercice.

Les méthodes et les processus

Objectifs : revoir et adapter les processus en fonction des nouvelles responsabilités

Dès le dépôt du projet de loi confiant à la Commission de nouvelles responsabilités, l'ensemble des documents touchés par les nouvelles règles en matière d'exemption de taxes a été revu et des ajustements ont été apportés au système informatique. Des efforts ont également été fournis en vue d'améliorer la qualité des décisions et des rapports. La Commission a de plus déterminé le cheminement d'un dossier pour établir, entre autres, les responsabilités tout en favorisant l'entraide.

La Commission a aussi vu à implanter un processus de traitement des dossiers de regroupement et d'identification d'équipements supralocaux en préparant différents guides de travail.

De plus, pour mieux accueillir et intégrer le nouveau personnel, elle a revu et amélioré son guide d'accueil.

Enfin, un comité a été créé pour proposer des améliorations aux processus existants de traitement des dossiers.

2.3 Orientation

FAIRE MIEUX CONNAÎTRE LA COMMISSION ET SES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS

La clientèle et le public en général

Objectifs: Site Internet et politique de communication

Afin de se doter d'un site Internet, la Commission a formé un comité responsable de son implantation. Ce comité a permis d'assurer la conception d'un tel site, incluant le type de présentation désirée, et d'identifier les rubriques et les éléments de contenu. Dès la mise en opération du site, en octobre 2001, la Commission a désigné une personne responsable de sa mise à jour. De plus, différentes actions ont été posées pour en diffuser l'adresse tant à l'interne qu'à l'externe. La Commission a également doté son site d'un compteur de visites permettant de vérifier à tout instant le taux de fréquentation.

Quant à l'élaboration de la politique de communication, la Commission a également mis sur pied un comité à cette fin. Elle a par la suite déployé d'autres moyens qui lui ont permis de se faire mieux connaître. C'est ainsi qu'elle a utilisé la déclaration de services aux citoyens qu'elle a diffusée en même temps qu'un dépliant explicatif sur les exemptions de taxes.

De plus, la Commission a maintenu des liens avec les autres tribunaux administratifs et les associations du monde municipal et a assuré sa présence à différents colloques et congrès interpellant le milieu municipal.

CHAPITRE 3

Le rapport des activités administratives et juridictionnelles de la Commission

3.1 Activités administratives

Municipalités en tutelle Au début du présent exercice, la Municipalité de Pontiac était toujours assujettie au contrôle de la Commission municipale à la suite du décret numéro 262-2000, adopté par le gouvernement le 15 mars 2000 en vertu de l'article 46.1 de la *Loi sur la Commission municipale*.

La Commission s'est prononcée sur plusieurs procès-verbaux comportant un certain nombre de résolutions, comme l'indique le tableau ci-dessous.

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Procès-verbaux	5	27	20
Résolutions	93	402	359

Le tableau suivant illustre le nombre de résolutions administratives adoptées par la Commission en vertu de sa loi constitutive pour la Municipalité de Pontiac :

Numéro des articles de la Loi sur la Commission municipale	Nombre		
	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Article 48d (avis à la municipalité)	--	2	--
Article 48g (nomination d'employés)	--	18	13
Total global	0	20	13

Administration temporaire de municipalités En vertu de l'article 100 de sa loi constitutive, la Commission municipale du Québec a administré temporairement trois municipalités où le conseil municipal ne pouvait pas siéger, faute de quorum. Une telle administration a été maintenue jusqu'à ce que le conseil ait obtenu le quorum à la suite de la tenue d'élections fixées par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre des interventions de la Commission comparativement à celui des exercices antérieurs :

Municipalités	Nombre de résolutions		
	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Maricourt, M	10		
Montcalm, M	8		
Scotstown, V	20		
Vianney, M	29		
Scotstown, V		17	
Manseau, M		44	
Lambton, M			9
Rapides-des-Joachims, M			10
Sainte-Lucie-des-Laurentides, M			6
Total global	67	61	25

Autorisation à ne pas agir à titre de président d'élection

Au cours du présent exercice, la Commission municipale a donné, à sept reprises, son autorisation à un secrétaire-trésorier ou à un greffier d'une municipalité qui sollicitait cette autorisation, à ne pas agir à titre de président d'élection, et ce, en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Réorganisation municipale et équipements supralocaux

Le ministre des Affaires municipales et de la Métropole a requis et obtenu, au cours du présent exercice, un avis de la Commission municipale sur le changement de nom et de régime municipal de la Paroisse de Saint-Lazare.

La Commission s'est également vue confier, soit par le ministre, soit par les municipalités, onze mandats de procéder à une étude portant sur les avantages et les inconvénients d'un regroupement de territoires municipaux.

Des demandes formulées par les municipalités suivantes :

- Charlemagne* – Le Gardeur – Repentigny ;
- La Macaza* – L'Annonciation – Marchand – Nominique* – Sainte-Véronique ;
- Beaux-Rivages* – Des Ruisseaux – Mont-Laurier.

D'autres demandes, venant du ministre des Affaires municipales et de la Métropole, impliquaient les municipalités suivantes :

- Beauharnois – Maple Grove – Melocheville ;
- Saint-Sauveur – Saint-Sauveur-des-Monts ;
- La Bostonnais – Lac-Édouard – La Croche – La Tuque – Parent ;
- Gallix – Moisie – Port-Cartier – Rivière-Pentecôte – Sept-Îles ;

* Cette municipalité ne participait pas à la demande.

- Lac-Poulin – Saint-Benoît-Labre ;
- Magog – Omerville ;
- Canton de Sutton – Ville de Sutton ;
- Frontenac – Lac-Mégantic – Marston – Nantes.

La Commission municipale du Québec a produit sept rapports à l'intention du gouvernement au cours de l'exercice 2001-2002.

Quant aux mandats confiés par le ministre pour déterminer le caractère supralocal de certains équipements, leur nombre s'élève à 17. La Commission est intervenue dans les MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Richelieu, du Rocher-Percé, de la Vallée-de-l'Or ainsi que dans les municipalités de Louiseville, Sainte-Adèle, Maniwaki, Ville-Marie, Montmagny, Saint-Georges-de-Cacouna, Rivière-du-Loup/Saint-Épiphanie/L'Isle-Verte, Baie-Saint-Paul, Clermont, Baie-Comeau, Forestville, New-Richmond et Notre-Dame-des-Pins.

La Commission municipale du Québec a ainsi produit à l'intention du ministre des Affaires municipales et de la Métropole seize rapports, dont quatorze portaient sur des études requises au cours de l'exercice précédent.

Aménagement et urbanisme La Commission est la gardienne de tous les documents d'aménagement et d'urbanisme que doivent lui acheminer, aux fins d'enregistrement, les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités locales et le gouvernement.

Depuis que la Commission exerce cette compétence, soit depuis 1984 jusqu'au 31 mars 2002, elle a procédé à l'enregistrement de 67 415 documents d'urbanisme et d'aménagement, dont 2 395 au cours de l'exercice visé par le présent rapport, comparativement à 2 778 au cours de l'exercice précédent.

À cette date, seize MRC et la Communauté régionale de l'Outaouais avaient transmis à la Commission leur schéma d'aménagement révisé, à la suite de leur approbation par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

3.2 Activités juridictionnelles

Appels des officiers et cadres municipaux* Depuis le 20 décembre 2000, date à laquelle les recours ont été transférés au Commissaire général du travail, la Commission municipale a finalisé 15 des 18 dossiers en suspens au cours du présent exercice. Outre la réception de neuf désistements, la Commission a maintenu la décision du conseil municipal dans quatre dossiers alors qu'une seule décision a été renversée. À la fin du présent exercice, trois dossiers étaient en voie de règlement.

Avis de conformité Au cours de la présente année, la Commission a été saisie de dix demandes. La Commission a émis trois avis favorables et quatre avis non favorables, alors qu'elle recevait trois désistements.

* Ce recours a été transféré au Commissaire général du travail le 19 décembre 2000 (L.Q., 2000, c. 54)

Le tableau suivant illustre la situation pour le présent exercice et les deux exercices financiers précédents.

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Demandes reçues	11	17	10
Demandes traitées	11	9	7
Désistements	0	5	3
Dossiers pendants	0	3	0

**Exemption de taxes
foncières et de la taxe
d'affaires**

La Commission peut, après consultation de la municipalité locale, reconnaître aux fins d'exemption de taxes foncières et de la taxe d'affaires certains organismes sans but lucratif.

TAXES FONCIÈRES

La Commission a reçu, au cours du présent exercice, 1 281 demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières, ce qui représente une augmentation de 400 % comparativement aux exercices précédents. Cette hausse du volume des dossiers en matière d'exemption de taxes est attribuable aux nouvelles règles introduites par l'article 76 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q., 2000, c. 54) sanctionnée le 20 décembre 2000.

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Demandes reçues	295	318	1 281
Demandes traitées	260	279	379

Le nombre de demandes traitées a augmenté de 33 %, dont la majorité se rapportait à des requêtes formulées au cours d'exercices antérieurs, comme l'illustrent les tableaux comparatifs suivants :

Décisions à l'égard de demandes de reconnaissance présentées pendant l'exercice en cours : 148

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Demandes accordées	75	64	104
Demandes rejetées	17	17	31
Désistements	10	6	13

Décisions à l'égard de demandes de reconnaissance présentées au cours des exercices précédents : 231

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Demandes accordées	113	127	155
Demandes rejetées	38	49	65
Désistements	7	14	11

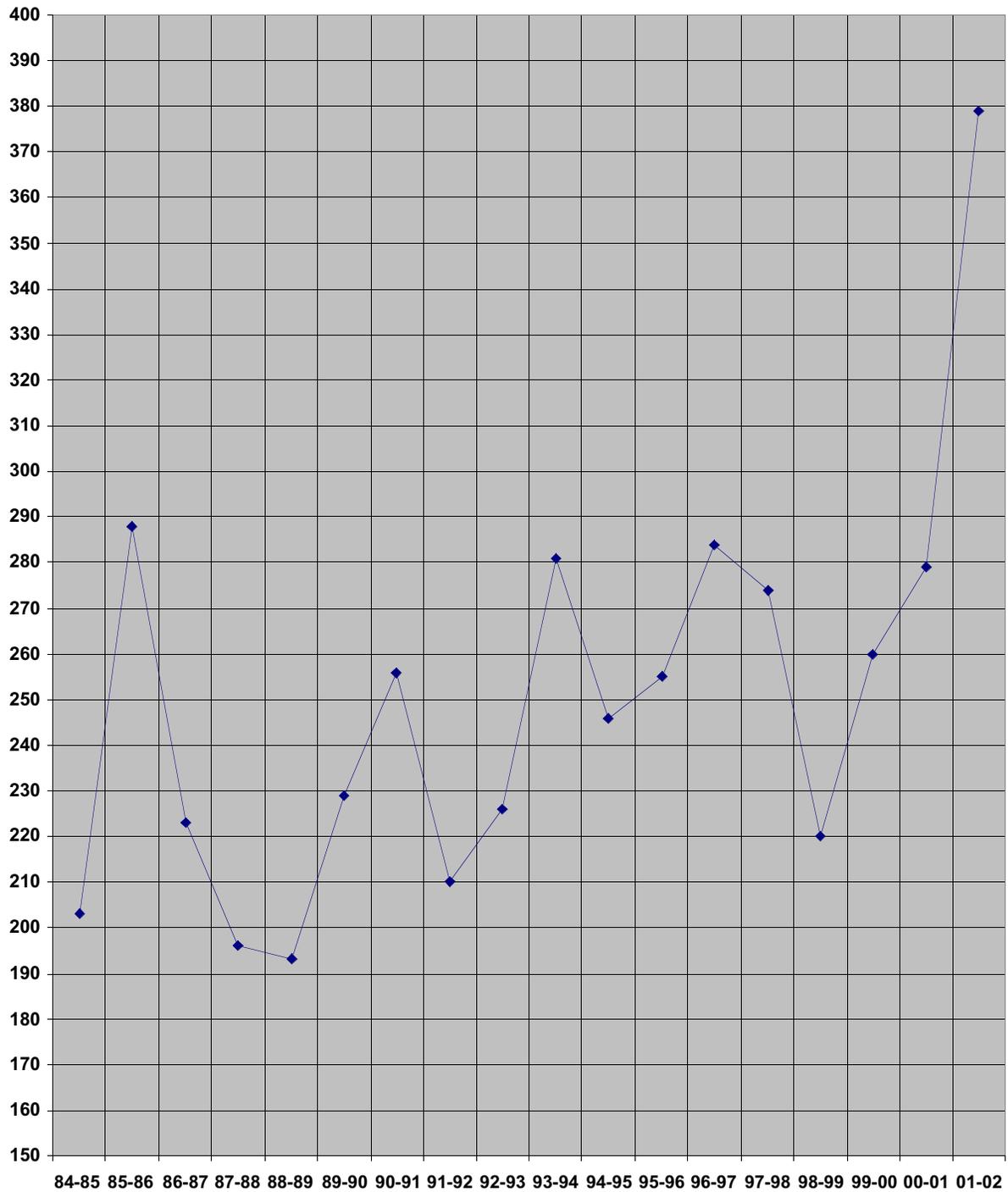
Nombre total de décisions : 379

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Demandes accordées	188	191	259
Demandes rejetées	55	66	96
Désistements	17	20	24

Nombre de dossiers d'exemption de taxes foncières traités par la Commission municipale, de 1984-1985 à 2001-2002 :

	Demandes accordées	Demandes rejetées	Désistements	Total
1984-1985	109	73	21	203
1985-1986	161	91	36	288
1986-1987	139	64	20	223
1987-1988	107	60	29	196
1988-1989	121	54	18	193
1989-1990	127	79	23	229
1990-1991	122	108	26	256
1991-1992	108	88	14	210
1992-1993	133	74	19	226
1993-1994	167	95	19	281
1994-1995	152	73	21	246
1995-1996	165	75	15	255
1996-1997	178	94	12	284
1997-1998	198	57	19	274
1998-1999	151	52	17	220
1999-2000	188	55	17	260
2000-2001	193	66	20	279
2001-2002	259	96	24	379

Graphique des dossiers d'exemption de taxes foncières traités par la Commission municipale, de 1984-1985 à 2001-2002



TAXE D'AFFAIRES

La Commission municipale du Québec a reçu, au cours du présent exercice, 985 demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires, ce qui représente une augmentation de 500 % et de 600 % respectivement pour les exercices 1999-2000 et 2000-2001. Cette augmentation est également attribuable aux nouvelles règles introduites par la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q., 2000, c. 54). L'une de ces règles vise les organismes de bienfaisance qui doivent se faire reconnaître par la Commission, puisque l'exemption légale dont ils bénéficiaient a pris fin le 31 décembre 2001.

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Demandes reçues	158	173	985
Demandes traitées	167	154	398

Le nombre de demandes traitées a augmenté de plus de 200 % comme en témoignent les tableaux comparatifs ci-dessous. La majorité de ces demandes se rapportait à des requêtes formulées au cours du présent exercice.

Décisions à l'égard de demandes de reconnaissance présentées pendant l'exercice en cours : 283

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Demandes accordées	50	52	224
Demandes rejetées	19	8	45
Désistements	4	5	14

Décisions à l'égard de demandes de reconnaissance présentées au cours des exercices précédents : 115

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Demandes accordées	73	64	85
Demandes rejetées	19	21	25
Désistements	2	4	5

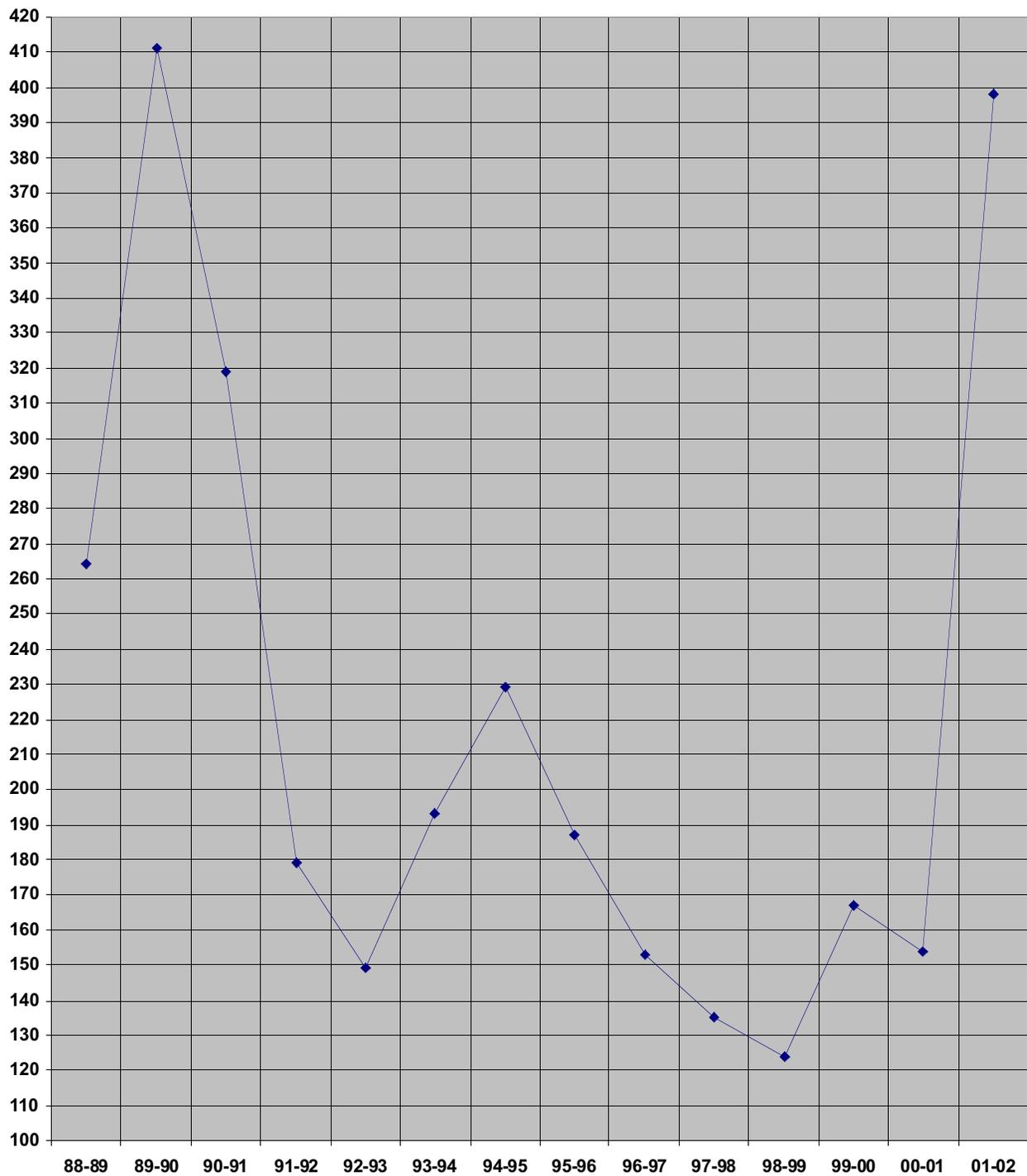
Nombre total de décisions : 398

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Demandes accordées	123	116	309
Demandes rejetées	38	29	70
Désistements	6	9	19

Nombre de dossiers d'exemption de taxe d'affaires traités par la Commission municipale, de 1988-1989 à 2001-2002 :

	Demandes accordées	Demandes rejetées	Désistements	Total
1988-1989	135	70	59	264
1989-1990	199	132	80	411
1990-1991	135	130	54	319
1991-1992	90	63	26	179
1992-1993	102	36	11	149
1993-1994	120	43	30	193
1994-1995	156	40	33	229
1995-1996	93	37	57	187
1996-1997	107	38	8	153
1997-1998	94	34	7	135
1998-1999	86	33	5	124
1999-2000	123	38	6	167
2000-2001	116	29	9	154
2001-2002	309	70	19	398

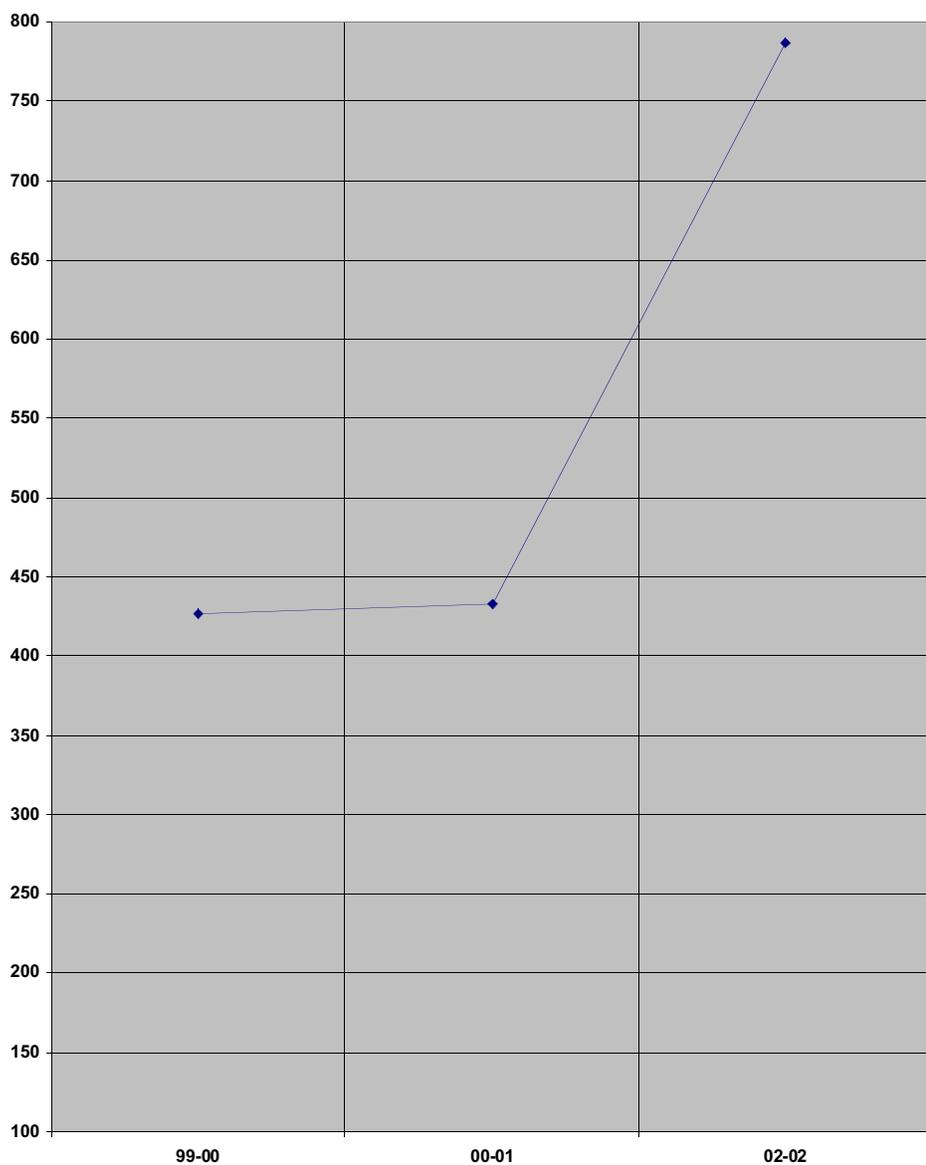
Graphique des dossiers d'exemption de taxe d'affaires traités par la Commission municipale, de 1988-1989 à 2001-2002



**Nombre de dossiers d'exemption de taxes foncières et de taxe d'affaires
traités par la Commission municipale de 1999-2000 à 2001-2002**

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Demandes accordées	311	309	568
Demandes rejetées	93	95	166
Désistements	23	29	43
Total global	427	433	787

**Graphique des dossiers d'exemption de taxes foncières et de taxe d'affaires
traités par la Commission municipale, de 1999-2000 à 2001-2002**



Fixation du prix de vente d'eau ou de service d'égout

Le troisième alinéa de l'article 34 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit que, à défaut d'entente, la Commission municipale fixe les taux de vente d'eau ou du service d'égout entre les municipalités, ou entre une municipalité et une personne visée à l'article 32.1, ou dans le cas où une personne vend de l'eau ou fournit le traitement des eaux à une municipalité.

Afin d'établir le prix de façon juste et équitable, la Commission municipale tient compte de divers facteurs tels que les coûts d'immobilisation et le service de la dette; les coûts d'entretien, de fournitures et de réparation; les frais d'opération et la part des frais d'administration générale attribuable au service.

Le tableau suivant illustre le nombre de requêtes reçues ainsi que le nombre de décisions rendues et de causes pendantes au cours du présent exercice et des exercices antérieurs :

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Requêtes reçues	4	4	2
Décisions sur requêtes formulées au cours du présent exercice	1	1	1
Décisions sur requêtes formulées au cours d'exercices antérieurs	0	0	4
Désistements sur requêtes formulées au cours du présent exercice et d'exercices antérieurs	0	1	1
Causes pendantes	3	5	1

Une requête reçue en 2001-2002 a fait l'objet d'une décision et touchait les municipalités ci-dessous :

- Ville de Montréal(1) -et- Villes d'Anjou, de Montréal-Nord, Mont-Royal, Verdun, d'Outremont, de LaSalle, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Léonard, Westmount, Saint-Laurent, Saint-Pierre, Montréal-Est, Charlemagne et Cité de Côte-Saint-Luc(É).

Quatre requêtes reçues au cours de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une décision et touchaient les municipalités ci-dessous :

- Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures –et- Ville de Cap-Rouge(2) ;
- Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures –et- Ville de Sainte-Foy (2).

Une requête reçue au cours de l'exercice précédent a fait l'objet d'un désistement et touchait la régie intermunicipale et la municipalité ci-dessous :

- Régie intermunicipale d'aqueduc Vallée-de-Châteauguay –et- Ville de Châteauguay.

(1) Article 628 de la Charte de la Ville de Montréal.

(É) Évocation.

(2) La Commission a rendu une décision à l'égard de deux dossiers impliquant ces municipalités.

Arbitrage d'ententes intermunicipales

La Commission municipale du Québec peut intervenir comme arbitre dans les conflits résultant de l'interprétation et de l'application des ententes intermunicipales. Cet arbitrage ne peut survenir qu'après l'échec d'une conciliation obligatoire effectuée par un conciliateur désigné par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

La Commission a rendu, au cours du présent exercice, trois décisions à l'égard d'une même demande impliquant les municipalités et les organismes suivants :

- Ex-villes de Saint-Laurent, Lachine, La Salle, Montréal-Est, Pierrefonds ;
-et-
Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal ;
Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets inc. ;
Société d'énergie Foster Wheeler ltée.

Fin de mandat d'un élu municipal

Le greffier ou le secrétaire-trésorier qui se rend compte de la fin du mandat d'un membre du conseil en raison de son défaut d'assister aux séances du conseil, de son inhabilité, de la nullité de son élection ou de la dépossession de sa charge, en avise par écrit, le plus tôt possible, la Commission municipale du Québec. Même si elle n'a pas reçu cet avis, la Commission peut agir de sa propre initiative.

La Commission, après vérification et, le cas échéant, après avoir permis à la personne intéressée de se faire entendre, constate ou non la fin du mandat. La Commission municipale doit agir avec la plus grande diligence. Elle détermine la date exacte de la vacance ; si une élection partielle doit avoir lieu, le scrutin doit être tenu dans les quatre mois qui suivent la date de la vacance. La Commission transmet une copie de sa décision, en même temps, à la municipalité et au membre intéressé.

Une telle intervention de la Commission municipale se produit une quinzaine de fois par année et découle, le plus souvent, du défaut d'un élu d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs.

La Commission municipale du Québec a reçu, au cours du présent exercice, douze demandes dont l'une a été retirée à la suite de la transmission d'un avis prématuré. Par contre, la fin de mandat n'a pas été constatée dans un dossier, alors qu'elle l'a été à l'égard de neuf autres ; un dossier était toutefois pendant à la fin du présent exercice.

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Nombre de demandes reçues	18	9	12

Destitution d'un président d'élection

La Commission peut, pour cause, destituer le président d'élection après lui avoir donné l'occasion de se faire entendre et elle peut désigner un remplaçant.

Au cours du présent exercice, la Commission municipale a traité une seule demande de destitution d'un président d'élection. Cette demande a été rejetée.

Enquête au cas de travaux utiles à des municipalités La Commission municipale du Québec a été requise afin d'intervenir en vertu de l'article 22 de sa loi constitutive dans deux dossiers impliquant les municipalités suivantes :

- Ville d'Otterburn Park ;

-et-

Ville de Mont-Saint-Hilaire.

La Commission a émis, au cours du présent exercice, une ordonnance de surseoir dans l'un des dossiers.

Enquête à l'égard d'une route municipale Une route traversant la limite commune de deux municipalités doit faire l'objet d'une entente entre celles-ci. À défaut, l'une de ces municipalités peut s'adresser à la Commission municipale du Québec pour que celle-ci détermine de qui relève la responsabilité de la gestion de cette route et la répartition du coût de son entretien.

Au cours du présent exercice, la Commission municipale a reçu une demande d'intervention alors qu'elle recevait les désistements de municipalités relativement à deux requêtes formulées au cours de l'exercice précédent.

Enquête en vertu d'une loi spéciale La Ville d'Aylmer a demandé l'intervention de la Commission municipale du Québec à l'égard d'un différend qui l'opposait au Comité de transition de l'Outaouais relativement aux coûts de main-d'œuvre utilisée par le Comité, et ce, en vertu de l'article 112, chapitre 56, *Lois du Québec 2000*.

La nouvelle Ville de Gatineau a produit, au cours du présent exercice, une résolution mettant fin au dossier relatif à la demande d'arbitrage formulée auprès de la Commission.

CHAPITRE 4

L'application de lois, règlements et politiques pour l'année 2001-2002

4.1 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2001-2002, la Commission a traité plusieurs demandes d'accès, dont 34 ont fait l'objet d'une facturation. Aucune demande n'a fait l'objet d'une révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels, la Commission municipale a maintenu plusieurs mesures de ce plan d'action telle la mise à jour de la feuille de transmission accompagnant les envois par télécopieur afin de respecter les exigences de la Commission d'accès à l'information en matière de confidentialité. Il en est de même de la politique concernant l'utilisation de l'inforoute et du courrier électronique, telle qu'elle est reproduite en annexe.

Au cours de la prochaine année, la Commission entend préserver cette préoccupation relative à l'encadrement de la collecte d'information par le personnel ainsi que celle de la destruction des documents contenant des renseignements confidentiels ou personnels. Déjà la Commission constate une plus grande utilisation des déchiqueteuses disponibles à ses bureaux de Québec et de Montréal.

4.2 La protection des non-fumeurs

L'interdiction complète de fumer a été appliquée en vertu de la *Loi sur le tabac* dans les bureaux de la Commission. Celle-ci n'a pas constaté d'infraction à cette interdiction au cours du présent exercice.

4.3 Le développement de la main-d'œuvre

La Commission s'est conformée à la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* à laquelle elle est assujettie depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} février 1996. Cette loi oblige chaque employeur à consacrer, au cours d'une année civile, un minimum de 1 % de sa masse salariale à des dépenses de formation admissibles.

Au cours de l'année, le nombre total d'heures de formation reçue par les membres et le personnel de la Commission a été de 603, pour un montant de 36 704 \$, équivalent à 1,7 % de la masse salariale.

4.4 Le programme d'accès à l'égalité, le plan d'embauche de personnes handicapées et de l'embauche de diverses composantes de la société québécoise

Depuis le 11 novembre 1999, la Commission doit rendre compte de ses résultats par rapport aux objectifs d'un programme d'accès ou d'un plan d'embauche pour les personnes handicapées ainsi qu'aux objectifs d'embauche de diverses composantes de la société québécoise. La Commission a donc respecté ses objectifs lors de l'embauche de personnel occasionnel.

4.5 L'éthique et la déontologie

En conformité avec l'article 34 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, la Commission municipale s'est dotée, au cours de l'exercice 1999-2000, d'un code d'éthique et de déontologie (voir l'annexe D).

Chaque membre doit, lorsqu'il aura cessé d'exercer ses fonctions, respecter les dispositions du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Depuis l'adoption de ce code, aucun manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie n'a été constaté.

4.6 La politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information

Dans le cadre de la politique mentionnée ci-dessus, et en application du point 20 de la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, la Commission a produit à l'intention de l'Office de la langue française, en octobre 2001, son rapport couvrant la période visée par le présent exercice financier.

4.7 Le plan stratégique et la déclaration de services aux citoyens

La Commission municipale du Québec s'est conformée, dans les délais prévus à la *Loi sur l'administration publique*, à son objectif de préparer et de transmettre au ministre responsable le plan stratégique prévu à cette loi. Elle a également préparé et diffusé sa déclaration de services aux citoyens, laquelle est publiée dans son site Web lancé en octobre 2001.

Ces documents sont reproduits en annexe.

4.8 Les orientations de l'exercice 2002-2003

Afin d'assumer efficacement ses nouvelles responsabilités, la Commission implantera un nouveau système informatique qui lui permettra notamment de mieux contrôler les délais de traitement des dossiers. Elle poursuivra la formation des membres en ce qui concerne les nouveaux critères de reconnaissance, en mettant à leur disposition une mise à jour de la jurisprudence ainsi que les services

d'un agent de recherche en droit. Celui-ci se verra confier l'analyse des différents rapports de la Commission en matière de regroupements et d'équipements supralocaux.

Afin de renforcer sa capacité informationnelle, la Commission municipale encouragera une plus grande utilisation des outils informatiques par les membres et le personnel. Également, elle poursuivra la formation de ces derniers dans certains domaines de sa compétence juridictionnelle.

Pour mieux faire connaître son organisation et ses différentes responsabilités, la Commission accentuera sa présence lors de différents événements et colloques interpellant le monde municipal ainsi que dans le cadre d'une tournée des régions. La Commission soulignera particulièrement, pour le prochain exercice, le 70^e anniversaire de son existence.

Statistiques des dossiers traités par la Commission

Genre d'activité	Nombre		
	1999-2000	2000-2001	2001-2002
1. Tutelles de la Commission			
Résolutions administratives adoptées par la Commission pour l'administration de tutelle;	1	20	13
Procès-verbaux des municipalités analysés par la Commission.	5	27	20
2. Administrations temporaires des municipalités			
Résolutions administratives adoptées par la Commission, en vertu de l'article 100 de sa loi constitutive.	93	61	25
3. Enquêtes de la Commission			
Rapports d'enquête au gouvernement sur l'administration de municipalités;	1	-	-
Rapports d'enquête au ministre à l'égard des regroupements municipaux, d'annexions, de redressement de limites territoriales de municipalités;	-	-	24
Autres rapports d'enquête.	1	-	-
4. Décisions et ordonnances de la Commission au regard des pouvoirs quasi judiciaires, administratifs et d'enquête	436	431	763
5. Résolutions diverses de la Commission	18	20	8
6. Enregistrements faits en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	2 531	2 778	2 395
Avis et décisions à la suite de demandes d'avis de conformité	10	9	10
Total global	3 096	3 346	3 258

Orientations stratégiques 2001-2004

1

ORIENTATION : ASSUMER EFFICACEMENT LES NOUVELLES RESPONSABILITÉS CONFIÉES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Axes d'intervention	Objectifs
<p>1.1 Les exemptions de taxes</p> <p>Afin de donner suite aux ententes que le gouvernement a conclues avec les associations représentant les municipalités du Québec concernant les finances et la fiscalité municipales, la <i>Loi modifiant le domaine municipal</i> (L.Q., 2000, c.54) a revu entièrement les règles en vertu desquelles la Commission municipale du Québec peut accorder à certains organismes à but non lucratif une reconnaissance dont découle une exemption à l'égard des taxes foncières et de la taxe d'affaires.</p> <p>De plus, cette loi abolit, à partir de 2002, les reconnaissances automatiques dont bénéficient les organismes enregistrés comme organismes de bienfaisance en vertu de la <i>Loi sur les impôts</i>. Ces derniers devront dorénavant rencontrer les critères établis dans la loi à l'égard des organismes à but non lucratif et obtenir une reconnaissance de la Commission.</p> <p>Par ailleurs, toutes les reconnaissances accordées par la Commission devront faire l'objet d'une reconsidération obligatoire tous les cinq ou neuf ans, selon qu'il s'agisse respectivement d'une reconnaissance aux fins d'une exemption pour taxe d'affaires ou d'une exemption pour taxes foncières.</p> <p>En outre, toutes les reconnaissances accordées sous l'ancien régime devront être révisées par la Commission, selon un échéancier de trois ans, de 2002 à 2004, prévu dans la loi adoptée en décembre 2000 par l'Assemblée nationale.</p> <p>Ainsi, au cours des quatre prochaines années, la Commission devrait connaître une augmentation du volume des dossiers en matière d'exemption de taxes. Afin de continuer de bien servir les contribuables et d'assumer efficacement ces nouvelles responsabilités, la Commission entend poser certains gestes visant à maximiser l'utilisation des ressources et augmenter la productivité, tout en ayant comme objectifs d'assurer la qualité et la cohérence des décisions et de s'assurer une compréhension des nouveaux critères de reconnaissance par tous.</p>	<p>Assurer les contribuables d'un traitement diligent de leurs demandes d'exemption de taxes.</p> <p>Assurer la qualité et la cohérence des décisions.</p> <p>Assurer la compréhension des nouveaux critères de reconnaissance des organismes à but non lucratif.</p>

Axes d'intervention	Objectifs
<p>1.2 Les regroupements de municipalités et l'identification des équipements supralocaux</p> <p>L'Assemblée nationale a adopté, en juin 2000, la <i>Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives</i> (L.Q., 2000, c.27). En vertu de cette loi, la Commission se voit confier d'importantes responsabilités en matière d'organisation territoriale municipale et de détermination du caractère supralocal des équipements, infrastructures, activités et services.</p> <p>En matière d'organisation territoriale, la loi stipule que le ministre des Affaires municipales et de la Métropole peut demander à la Commission d'effectuer une étude sur les avantages et les inconvénients du regroupement de certains territoires municipaux. Il est prévu que l'intervention de la Commission peut également être requise par des municipalités locales dont le nombre et la population totale représentent plus de la moitié de ceux des municipalités locales visées par le regroupement. Dans le cadre de ces études, la Commission a le devoir d'informer le public en publiant des avis dans les journaux et de permettre à toute personne intéressée de faire valoir son opinion sur le regroupement touchant le territoire d'au moins une municipalité visée par l'étude. La Commission doit évidemment produire des rapports circonstanciés contenant des recommandations motivées.</p> <p>En matière d'équipements supralocaux, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole peut demander à la Commission de faire une étude pour déterminer le caractère local ou supralocal d'un équipement, d'une infrastructure, d'une activité ou d'un service, ainsi que pour déterminer, le cas échéant, l'organisme municipal qui devrait en être responsable et la façon dont les revenus et les dépenses reliés à celui-ci devraient être partagés.</p>	<p>Assurer une coordination efficace de l'ensemble des dossiers.</p> <p>Favoriser l'implication du milieu.</p> <p>Maintenir la crédibilité de la Commission.</p>

2

**ORIENTATION : RENFORCER LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE
DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Axes d'intervention	Objectifs
2.1 Le personnel et l'organisation du travail	Revoir l'organisation du travail en fonction des nouvelles responsabilités de la Commission. Mettre à profit et intensifier l'usage des nouvelles technologies de l'information.
2.2 Les méthodes et les processus	Revoir et adapter les méthodes et les processus en fonction des nouvelles responsabilités confiées à la Commission.

3

**ORIENTATION : FAIRE MIEUX CONNAÎTRE LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC ET SES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS**

Axes d'intervention	Objectifs
3.1 La clientèle et le public en général	Se doter d'un site Internet. Élaborer une politique de communication.

Mot du président Je vous présente la Déclaration de services aux citoyens de la Commission municipale du Québec. Elle s'inspire de notre *Planification stratégique 2001-2004*. La Commission est engagée fermement dans une démarche continue d'amélioration de ses services et contribue ainsi concrètement au grand chantier de la modernisation de l'État.

Notre mission La Commission constitue le seul organisme indépendant voué exclusivement au domaine municipal. Elle agit comme expert et décideur en matière d'organisation territoriale, d'équipements supralocaux, de tutelle, de tarification, d'enquête et d'adjudication dans une perspective d'efficacité et d'efficience des administrations municipales.

La Commission est appelée à statuer sur les droits des municipalités, des organismes et des citoyens en tranchant les litiges et les différends. Elle effectue des études et donne des avis. Elle peut superviser ou administrer une municipalité lors d'une tutelle. Elle doit rendre des décisions motivées et produire des rapports circonstanciés en mettant à profit l'expérience et l'expertise multidisciplinaires de ses membres.

Notre clientèle La clientèle est composée principalement de municipalités locales, de municipalités régionales de comté (MRC), d'organismes sans but lucratif et de citoyens.

Notre équipe La Commission est composée de 17 membres commissaires dont un président et trois vice-présidents, de la Secrétaire et de 12 personnes aux services administratifs.

Pour nous joindre Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13h à 16 h 30.

Le siège social de la Commission est situé à Québec :

Commission municipale du Québec
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Tour, 5e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2014
Télécopieur : (418) 644-4676
Courrier électronique : cmq@mamm.gouv.qc.ca

La Commission occupe également un bureau à Montréal :

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-3031
Télécopieur : (514) 873-3764
Courrier électronique : cmq@mamm.gouv.qc.ca

Nos champs de compétence Nos pouvoirs administratifs et quasi judiciaires s'exercent dans les domaines suivants :

- administration financière et générale d'une municipalité (tutelle ou administration temporaire avec pouvoir d'enquête) ;
- exemption de taxes foncières et d'affaires ;
- aménagement et urbanisme ;
- organisation territoriale ;
- identification des équipements, infrastructures ou services supralocaux ;
- tarification des services d'élimination des déchets ;
- fixation des taux de vente d'eau ou du service d'égout ;
- remplacement ou destitution des présidents d'élection.

Nos valeurs : nos engagements Nos valeurs organisationnelles sont aussi des engagements envers la clientèle. Chaque personne travaillant à la Commission endosse ces engagements et est imputable des résultats du travail individuel et collectif.

➤ L'impartialité, l'indépendance et l'objectivité

Ces valeurs sont au cœur de nos préoccupations et chacun en est le gardien en tout temps et en toute circonstance.

➤ L'accessibilité et l'écoute

La Commission s'engage à demeurer accessible ainsi qu'à maintenir une approche respectueuse et une écoute attentive.

- Notre personnel et les membres de la Commission sont courtois dans toute communication avec la clientèle.
- Les audiences se tiennent partout au Québec, près de notre clientèle.
- Des avis sont publiés lors de la tenue de nos rencontres d'information destinées au public.
- Nos décisions sont facilement accessibles par le réseau SOQUIJ.
- L'information est disponible et mise à jour sur le site Internet.

- La qualité, la cohérence et la diligence
 - La Commission s'engage dans un processus continu d'amélioration de la qualité.
 - Les décisions sont motivées dans un langage clair et précis. Les rapports sont circonstanciés et déposés dans des délais raisonnables.
- La compétence du personnel et de ses membres
 - La Commission s'engage à consolider et à développer les connaissances ainsi que la formation de son personnel et de ses membres.

Votre appréciation compte pour nous Nous serons heureux de tenir compte des commentaires ou suggestions que vous nous transmettez par téléphone, par courrier électronique ou postal, à l'attention de la Secrétaire de la Commission. La Commission est fière de contribuer au processus de modernisation de l'Administration publique et s'engage dans une démarche d'amélioration continue.

NOTRE PRIORITÉ : BIEN SERVIR LE CLIENT.

SECTION 1**OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1. Le présent code a pour objet d'encadrer la conduite des membres de la Commission municipale du Québec par des normes élevées eu égard à l'intégrité et l'impartialité qui doivent guider leur action.

Pour les fins de ce code, le titulaire du poste de secrétaire de la Commission est assimilé aux membres.

2. Le membre est tenu de respecter les règles de déontologie prévues par le présent code.
3. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter, ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public et de la justice administrative.

SECTION 2**DEVOIR DES MEMBRES*****Intégrité***

4. Le membre exerce ses fonctions avec intégrité et dignité dans une perspective d'accessibilité et de célérité.

Attitude et comportement

5. Le membre exerce ses fonctions en assurant à tous, sans discrimination, le traitement approprié.
6. Le membre assure le bon fonctionnement de l'audience. Il veille à ce que chaque partie puisse être entendue et faire valoir pleinement ses prétentions, sous réserve des règles de droit applicables et dans le respect mutuel de toutes les personnes présentes.
7. Le membre fait preuve de considération, respect et courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui. Il évite de faire des commentaires inappropriés.

8. Le membre, dans l'exercice de sa fonction, agit et paraît agir, en tout temps et de façon manifeste, de manière objective et impartiale.

Il fait toujours preuve de réserve et de prudence et il s'abstient d'exprimer des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité.

9. Le membre exerce sa fonction en toute indépendance et demeure à l'abri de toute influence qui ne respecte pas ce principe fondamental.
10. Le membre se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur son impartialité.

Disponibilité et compétence

11. Le membre se rend disponible pour s'acquitter consciencieusement et de façon diligente des devoirs de sa charge.

Il rend des décisions motivées, dans une langue simple et accessible.

12. Le membre prend les mesures requises pour maintenir à jour et améliorer les connaissances et habiletés nécessaires à l'exercice de sa charge.

Réserve et distinction

13. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue, sauf celle qui a un caractère public.

Il peut toutefois communiquer des informations de portée générale concernant la procédure et les pratiques.

14. Le membre a le plus grand respect pour le fonctionnement collégial de la Commission et apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel de la discipline et de la compétence spécifique de chacun.
15. Le membre respecte le secret du délibéré.
16. Le membre s'abstient de toute intervention ou prise de position concernant un dossier qui n'est plus de son ressort et un membre qui a cessé d'exercer ses fonctions évite de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue durant son mandat.

Conflit d'intérêts

17. Le membre évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.
18. Le membre divulgue tout intérêt susceptible de créer une situation réelle ou apparente de conflit d'intérêts.
19. Le membre ne peut poursuivre une activité ou se placer dans une situation incompatible avec l'exercice de ses fonctions.

- 20.** Le membre peut exercer des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif, dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ni l'accomplissement de ses fonctions.

Neutralité politique

- 21.** Le membre fait preuve de neutralité politique et s'abstient de toute activité ou participation dans une association politique partisane.

Adopté le 16 septembre 1999.

OBJECTIFS

La présente politique décrit les principes directeurs adoptés par la Commission municipale du Québec relativement à l'utilisation de l'inforoute et du courrier électronique. Plus particulièrement, cette politique vise à :

- fournir un cadre de référence afin de guider le personnel dans l'utilisation d'Internet et du courrier électronique ;
- promouvoir, en cette matière, un comportement individuel et collectif qui soit conforme aux attentes de l'organisation ;
- fournir, favoriser et maintenir, au sein de l'organisation, un environnement sécuritaire et respectueux des droits collectifs et individuels ;
- sensibiliser le personnel aux risques inhérents à l'utilisation de ces services ;
- assurer une utilisation adéquate des systèmes, équipements et ressources de l'organisation.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés de la Commission municipale du Québec, réguliers et occasionnels, de même qu'aux étudiants, aux stagiaires et à toute autre personne utilisant l'équipement informatique de la Commission.

AUTORITÉ

Le président voit à l'application de la politique et s'assure que les services de l'inforoute et du courrier électronique sont utilisés de façon légitime.

PRINCIPES DIRECTEURS

La Commission municipale du Québec favorise l'utilisation de l'inforoute et du courrier électronique afin, d'une part, d'améliorer l'efficacité de la communication et, d'autre part, parce qu'ils sont devenus des outils de travail utiles et parfois même essentiels pour plusieurs d'entre nous.

La Commission fournit à tout son personnel, par l'intermédiaire du réseau informatique du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, un accès à Internet ainsi qu'une adresse de courrier électronique. Toutefois, le système d'accès à l'inforoute de même que le courrier électronique demeurent la propriété de la Commission et ils ont pour objet d'optimiser le travail de la Commission.

Chacun des utilisateurs est responsable du maintien et de l'amélioration de l'image publique de la Commission; l'utilisation d'une manière adéquate de l'inforoute et du courrier électronique y contribue de façon significative. Les lignes directrices suivantes ont été établies afin de guider tous les usagers à l'égard de l'utilisation de l'inforoute et du courrier électronique.

1. Utilisation optimale L'utilisateur doit employer les services de l'inforoute et du courrier électronique pour les besoins de ses fonctions et de façon à fournir une prestation de bonne qualité, tout en évitant de dégrader les autres services, comme le fait d'exercer des activités qui auraient pour effet d'engorger le réseau. Ainsi, il doit éviter toute utilisation injustifiée ou excessive des ressources de l'inforoute ou du courrier électronique.

2. Protection de l'information La qualité des services rendus suppose la protection des attributs de l'information traitée, en l'occurrence, la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité. Ainsi, la Commission municipale du Québec doit protéger l'information recueillie et transmise, notamment sur le plan de la confidentialité, conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

3. Lois et code d'éthique À titre de rappel, l'utilisateur doit respecter la Loi sur le droit d'auteur, notamment quant aux licences des logiciels utilisés et quant aux logiciels et documents récupérés par l'intermédiaire de l'inforoute. Il en va de même pour les documents diffusés.

L'utilisateur doit exercer ses activités dans le respect des dispositions du Code criminel, de la Charte des droits et libertés de la personne, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et des règles d'éthique de la Commission municipale du Québec.

4. Règles de civilité Dans ses communications sur l'inforoute avec les interlocuteurs de la Commission municipale du Québec, l'utilisateur doit user de réserve et employer un langage conforme aux règles de civilité généralement admises. Il évitera ainsi de porter préjudice à la Commission ou de ternir l'image ou la réputation de cette dernière.

MODALITÉS

Les modalités suivantes d'utilisation du courrier électronique et de l'inforoute sont adoptées par la Commission municipale du Québec afin de détailler et de préciser l'application des principes directeurs énoncés plus haut.

1. Utilisation inappropriée Le système de courrier électronique et d'accès à l'inforoute de la Commission municipale du Québec ne peut servir à transmettre, à récupérer ou à stocker des communications de nature discriminatoire ou importune ou, encore, du matériel à caractère obscène ou pornographique. Le harcèlement de toute nature est interdit, sous quelle que forme que ce soit. Aucun message comportant des remarques diffamatoires ou incendiaires relativement à la race, à la couleur, au sexe, à la grossesse, à l'orientation sexuelle, à l'état civil, à l'âge, à la religion, aux convictions politiques, à la langue, à l'origine ethnique ou nationale, à la condition sociale, au handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap ne doit être transmis. Aucun propos impoli, offensant, blasphématoire ou injurieux ne doit être transmis par le truchement de l'inforoute ou du système de courrier électronique de la Commission.

Les activités suivantes sont également visées et interdites :

- utiliser de façon illégale l'inforoute et le courrier électronique pour toute fin qui constitue une infraction aux lois applicables ;
- obtenir ou essayer d'obtenir un accès non autorisé à des réseaux, à des services, à de l'information, à des communications ou à des installations et ressources informatiques ;
- transmettre des messages à grande échelle, dont les lettres en chaîne ;
- jouer à des jeux en réseau ;
- envoyer un message électronique de façon à rendre celui-ci anonyme ou à identifier faussement son expéditeur ;
- transmettre des messages non reliés au travail.

2. Communications Chacun des utilisateurs est responsable du contenu de tous les textes ou images qu'il insère ou envoie par l'intermédiaire du courrier électronique ou de l'inforoute. À cet égard, l'utilisateur a le devoir de ne pas nuire aux intérêts ni à l'image de la Commission municipale du Québec. Même si certains utilisateurs prennent le soin d'indiquer que le contenu de leurs messages électroniques n'engage qu'eux-mêmes, il subsiste un lien avec la Commission, et de tels énoncés pourraient être reliés ou attribués à cette dernière. À moins d'y être autorisé, nul ne peut s'exprimer au nom de la Commission.

3. Logiciels Le téléchargement de logiciels ou de composants logiciels, incluant mise à jour, correctif d'un logiciel et écran de veille, doit être effectué avec beaucoup de précaution, et ce, dans le but :

- d'éviter la propagation de virus ;
- de se conformer aux orientations technologiques de la Commission municipale du Québec.

En cas de doute sur la provenance, la sécurité ou l'intégrité du logiciel visé, il est fortement conseillé aux utilisateurs de consulter le Service de l'exploitation du ministère des Affaires municipales et de la Métropole avant de procéder à un tel téléchargement.

4. Respect de la propriété intellectuelle Les documents protégés par des droits d'auteur n'appartenant pas à la Commission municipale du Québec ne peuvent être retransmis par un utilisateur, à moins d'y être autorisé par le détenteur du droit d'auteur.

Par contre, tous les messages créés, envoyés ou récupérés par l'intermédiaire du système de courrier électronique ou de l'accès à l'inforoute de la Commission sont la propriété de cette dernière et doivent être considérés comme des renseignements du domaine public. Les usagers ne doivent pas supposer que les communications électroniques sont entièrement privées et ils doivent utiliser d'autres moyens pour transmettre des données hautement confidentielles.

5. Sécurité Chaque utilisateur doit s'assurer de maintenir la sécurité du système de courrier électronique et de l'accès à l'inforoute au niveau établi par la Commission municipale du Québec. À cet égard, il est responsable de son code d'accès et de son mot de passe et ne doit pas les dévoiler à autrui.

L'utilisation de mots de passe et de clés de cryptage est interdite, à moins d'en obtenir l'autorisation. La Commission pourra alors exiger que lui soient divulgués ces mots de passe et clés de cryptage. Par contre, les mots de passe utilisés pour accéder à un document sont la responsabilité des usagers. L'utilisateur doit savoir qu'il n'existe aucun moyen de retracer un mot de passe oublié; en conséquence, un tel document n'est alors plus accessible.

UTILISATION À DES FINS PERSONNELLES

La Commission municipale du Québec permet l'utilisation de l'inforoute et du courrier électronique à des fins personnelles, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- que cela n'engendre aucun coût pour la Commission ;
- que cela ne nuise aucunement aux opérations de la Commission ni à son image ;
- que cela ne nuise aucunement à l'efficacité des systèmes ou à la disponibilité d'accès à ceux-ci ;
- que cela ne se produise pas durant les heures régulières de travail, sauf de manière exceptionnelle et pour de courtes durées.

DROIT DE REGARD

La Commission municipale du Québec utilise le réseau informatique du ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Le Ministère s'est réservé le droit d'effectuer, périodiquement ou sur demande de la Commission, la vérification des communications électroniques de tous les utilisateurs de son réseau en vue de déceler tout engorgement du réseau, toute contravention aux lois, tout manquement à la confidentialité ou à la sécurité, toute communication contraire à ses intérêts ou à ceux de la Commission ou toute violation de la présente politique. Ces vérifications peuvent être automatisées ou ad hoc. Cela implique, notamment, le droit de vérifier l'intégrité des matériels et logiciels utilisés, les manquements à la sécurité et l'accès à des sites illicites (pédophilie, pornographie, violence, messages haineux, etc.).

CONTRAVENTION À LA POLITIQUE

Tout utilisateur qui abuse du privilège de l'accès au courrier électronique ou à l'inforoute s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Au besoin, la Commission municipale du Québec se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes de toute utilisation illégale.

NOTE AU LECTEUR :

La Commission municipale du Québec tient à rappeler que ses décisions peuvent être consultées à ses bureaux de Québec ou de Montréal, en plus d'être en majorité reproduites dans des recueils de jurisprudence qui sont disponibles dans les divers comptoirs de vente des Publications du Québec.

En outre, la SOQUIJ (Société québécoise d'information juridique) est également responsable de la diffusion par moyen électronique d'une partie de cette jurisprudence.

Achévé d'imprimer en juin 2002
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville